Annexe II b
Règlement d'examen
Certificat d'aptitude professionnelle maritime

Certificat d'aptitude professionnelle maritime			Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue en établissement privé. Enseignement à distance, majeurs qui ne justifient pas avoir suivi une préparation	
Épreuves	**Unités**	**Coeff**	**Mode**	**Durée**	**Mode**	**Durée**
E3 - Épreuves Professionnelles		**22**				
Sous-épreuve E300 : Évaluation de la période de formation en milieu professionnel	PFMP	5	CCF		Ponctuel oral	30 min
Sous-épreuve E31 : Conduite et maintenance des machines marines au niveau 250 kW	U31	2,5	CCF		Ponctuel pratique	2h
Sous-épreuve E33 : Conduite et maintenance des installations électriques, systèmes de commande au niveau 250 kW	U33	2,5	CCF		Ponctuel pratique	2h
Sous-épreuve E36 : Navigation au niveau matelot	U36	2,5	CCF		Ponctuel écrit + ponctuel pratique	2h + 1h
Sous-épreuve E39 : Epreuve de matelotage ramendage	U39	3	CCF		Ponctuel pratique	4h
Sous-épreuve E41 Exploitation du navire au niveau matelot	U41	2	CCF		Ponctuel écrit	1h
Sous-épreuve E391 Techniques de pêche avancées	U391	2,5	CCF		Ponctuel écrit	1h
Sous-épreuve E50 : Réglementation des activités maritimes & développement durable	U50	2	CCF		Ponctuel écrit	1h
EPREUVES GENERALES		**8**				
EG1 - Français et histoire-géographie-enseignement moral et civique	**UG1**	**3**	CCF		Ponctuel écrit et Ponctuel oral	2h + 10 min+ 15 min
EG2 - Mathématiques et physique-chimie	**UG2**	**2**	CCF		Ponctuel écrit	45 min + 45 min
EG3 - Education physique et sportive	**UG3**	**1**	CCF		Ponctuel	-
EG4 - Prévention-Santé-Environnement	**UG4**	**1**	CCF		Ponctuel écrit	1h
EG5- Langues vivantes	**UG5**	**1**	CCF		Ponctuel écrit et oral	1 h + 6 min
EF1 : Arts appliqués et cultures artistiques (1)	**UF1**	**-**	Ponctuel écrit	1h30	Ponctuel écrit	1h30

(1) Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme

Notes éliminatoires nécessaires à la délivrance des titres consécutifs de l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle maritime

Conditions nécessaires à la délivrance des titres et attestations consécutifs à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle maritime et en cas d'échec au même certificat d'aptitude professionnelle conformément aux dispositions des articles 10 et 10-1 du présent arrêté

Condition d'assiduité

R1/2 du code STCW : Les candidats aux titres doivent prouver de manière satisfaisante qu'ils ont accompli le service en mer et toute formation obligatoire connexe prescrits par les présentes règles pour l'obtention du titre demandé.

L'assiduité est donc obligatoire dans les formations conduisant à la délivrance d'un titre de la formation professionnelle maritime. **Lorsque le volume d'absences injustifiées représentera un volume égal ou supérieur à 10% de la valeur totale de l'unité d'enseignement, il ne pourra alors être délivré le ou les titres de la formation professionnelle maritime correspondant.**

Si toutefois preuve est faite d'un rattrapage de ces périodes de formations manquantes, le titre pourra cependant être délivré.

La définition de la condition d'assiduité ci-dessus s'applique également dans l'hypothèses d'échec au certificat d'aptitude professionnelle pour la délivrance des attestations de suivi avec succès de modules prévue à l'article 10-1 du présent arrêté.

Condition de notes minimales

Pour se voir délivrer les titres maritimes en rapport avec le diplôme du certificat d'aptitude professionnelle présenté, les candidats devront avoir obtenus des notes minima aux épreuves professionnelles conformément au tableau ci-dessous.

Activités	Blocs de compétences	Notes minimales et éliminatoires
Pôle 1 – Mécanique navale	*Bloc n° 31 – mécanique navale au niveau mécanicien 250 kW*	Toute note inférieure à 8
Pôle 2 – Electricité	*Bloc n° 33 – Conduite et maintenance des installations électriques au niveau mécanicien 250 kW*	Toute note inférieure à 8
Pôle 3 – Navigation	*Bloc n° 36 – Navigation au niveau matelot*	Toute note inférieure à 8

Pôle 4 – Techniques de pont et de pêche	*Bloc n° 39 – Techniques de pont et de pêche au niveau matelot*	**Toute note inférieure à 8**
Pôle 6 – Exploitation du navire	*Bloc n° 41 – Exploitation du navire au niveau matelot*	**Toute note inférieure à 8**
Pôle 391 – Techniques de pêche avancées	*Bloc n° 391 – Techniques de pêche avancées au niveau matelot*	**Toute note inférieure à 8**
Pôle 11 – Réglementation des activités maritimes et développement durable	*Bloc n° 50 – Réglementation des activités maritimes et développement durable au niveau appui*	**Toute note inférieure à 8**

Ces notes minimales s'appliquent également dans l'hypothèses d'échec au certificat d'aptitude professionnelle pour la délivrance des attestations de suivi avec succès de modules prévue à l'article 10-1 du présent arrêté.

Délivrance des modules de formation en cas d'échec au certificat d'aptitude professionnelle (équivalence formation continue) conformément aux dispositions de l'articles 10-1 du présent arrêté

Matières	Blocs de compétences	Modules
Mécanique navale Classes de CAP1 et CAP2	***Bloc n°31 – Mécanique navale au niveau mécanicien 250 kW***	**M1-1**
Electricité Classes de CAP1 et CAP2	***Bloc n° 33 – Electricité au niveau mécanicien 250 kW***	**M2-1**
Navigation Classes de CAP1 et CAP2	***Bloc n°36 – Navigation au niveau matelot***	**P1-appui**
Matelotage Classes de CAP1 et CAP2	***Bloc n°39 – Technique de pont et de pêche au niveau matelot***	**P2-appui (1/2)**
Suivi de l'exploitation du navire Classes de CAP1 et de CAP2	***Bloc n°41 – Exploitation du navire au niveau matelot***	**P2-appui (2/2)** **P3-appui**
Règlementation des activités maritimes et développement durable Classes de CAP1 et de CAP2	***Bloc n°50 – Réglementation des activités maritimes et développement durable au niveau appui***	**NP-appui**

Annexe II-c
Définition des épreuves
Certificat d'aptitude professionnelle maritime

ÉPREUVE E3	ÉPREUVE PROFESSIONNELLE
Unités U300 – U31 – U33 – U36 – U39 – U41 – U391 – U50	

Finalités de l'épreuve : Elle vise à évaluer les compétences professionnelles du candidat relatives aux compétences maritimes de formation du certificat d'aptitude professionnelle maritime, ainsi que les compétences et les connaissances du domaine de la prévention santé environnement.

Cette épreuve se compose des sous-épreuves suivantes:

Sous épreuve	intitulé	coefficient
E300	Période de formation en milieu professionnel	5
E31	Mécanique navale au niveau mécanicien 250 kW	2,5
E33	Electrotechnique systèmes de commande au niveau mécanicien 250 kW	2,5
E36	Navigation au niveau matelot	2,5
E39	Matelotage ramendage au niveau matelot	3
E41	Exploitation du navire au niveau matelot	2
E391	Techniques de pêche avancées	2,5
E50	Métier du marin et développement durable	2

Sous-épreuve – E300	Période de formation en milieu professionnel
Unités U31 – U33 – U36 – U39 – U41 - U391	**Coefficient : 5**

Objectifs et contenus de la sous-épreuve

L'évaluation de la PFMP s'appuie sur des situations professionnelles et sur des critères établis sur la base du référentiel des unités U31 – U33 – U36 – U39 - U41 – U391.

Modes d'évaluation

1. Contrôle en cours de formation

À l'issue de chaque PFMP, le professionnel ayant encadré le candidat et l'enseignant responsable rédigent une fiche d'évaluation dont le modèle est fourni par l'Unité des concours et examens maritimes (UCEM).

À l'issue des PFMP, le candidat présente un rapport de stage (2 pages) décrivant sa dernière PFMP devant une commission composée d'un professionnel et du chef d'établissement ou d'un enseignant le représentant.

Le candidat sera évalué sur la base des différentes fiches d'évaluation obtenues au cours des différentes PFMP, sur la qualité du rapport de stage ainsi que sur celle de sa présentation :

- analyse des différentes fiches d'évaluation 10 points ;
- qualité rédactionnelle 03 points ;
- qualité de la présentation orale (10 min) 02 points ;
- échanges avec les membres de la commission (10 min) 05 points.

L'échange avec les membres de la commission d'évaluation doit permettre :

- d'apprécier les acquis professionnels ;
- d'identifier les difficultés rencontrées par le candidat lors de son activité, les résultats obtenus, les conséquences et les règles pratiques tirées de l'expérience.

La commission d'évaluation est convoquée par le Chef d'établissement après la dernière PFMP prévue par le référentiel.

La commission d'évaluation propose au jury une note exprimée de « 0 » à « 20 ».

En cas de non-conformité du déroulement des périodes de formation en milieu professionnel, avec le référentiel de la formation ; la note « 0 » sera attribuée.

Si, en raison d'une impossibilité majeure dûment justifiée et acceptée par le président du jury, les éléments nécessaires à l'évaluation de la période de formation en entreprise ne sont pas réunis, une évaluation correspondante sous forme d'un contrôle en cours de formation peut être mise en place dans l'établissement scolaire.

2. Evaluation par épreuve ponctuelle

Candidats issus de la voie scolaire dans des établissements d'enseignement privés hors contrat, des centres de formation d'apprentis ou de sections d'apprentissage non habilités,

de l'enseignement à distance ou Autres candidats dont les candidats majeurs ne justifiant pas avoir suivi une préparation.

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue au cours d'une épreuve ponctuelle terminale orale d'une durée maximale de 30 minutes.

L'évaluation consiste en un entretien relatif à la pratique professionnelle devant une commission d'évaluation composée du chef d'établissement ou d'un enseignant le représentant et d'un professionnel n'ayant pas participé à la formation du candidat. Elle s'appuie sur un dossier professionnel présenté par le candidat.

Le dossier professionnel établi par le candidat et remis au jury comprend les éléments suivants :

5 fiches descriptives d'activités professionnelles portant sur des situations rencontrées lors des périodes de formation en entreprise par les candidats scolarisés ou lors de leur travail pour les autres candidats. Ces fiches d'une page chacune sont rédigées au moyen d'un traitement de texte avec une police de caractère Arial 12. Chaque fiche comportera :

- une description de la situation de travail correspondant à l'activité (présentation du contexte, des objectifs à atteindre, des contraintes à respecter, des modes opératoires utilisés...) ;
- un relevé des difficultés rencontrées par le candidat face à cette activité, des résultats obtenus, des conséquences et règles pratiques tirées de l'expérience ;
- les documents permettant de vérifier la conformité à la réglementation des périodes de formation en entreprise ;
- les documents décrivant l'activité salariée des candidats justifiant de trois années d'expérience professionnelle.

Ce dossier est remis à la commission chargée de l'évaluation qui doit disposer du temps nécessaire pour en prendre connaissance avant le début de l'interrogation et au minimum 1 mois avant le jour de l'épreuve.

Si ces conformités ne sont pas constatées, le candidat ne peut pas être interrogé, la note « 0 » est attribuée à cette sous-épreuve et est signifiée au candidat

La communication orale comporte :

- La présentation par le candidat, pendant une durée maximum de 10 minutes, d'une activité ou d'une situation choisie par la commission d'évaluation parmi celles décrites dans les fiches descriptives d'activités professionnelles. Le candidat dispose de la fiche choisie par la commission d'évaluation et peut s'y référer pour étayer son exposé ;
- Un entretien avec la commission d'évaluation. Cet entretien d'une durée de 20 minutes prend également appui sur le dossier (autre fiche descriptive ou travail personnel).

La commission d'évaluation vérifie que le candidat est capable d'exécuter les tâches caractéristiques de l'emploi et fait preuve des qualités nécessaires à l'exercice de la profession.

La note finale résultant de l'évaluation de l'épreuve E300 par épreuve ponctuelle et proposée au jury est exprimée de « 0 » à « 20 ».

Sous-épreuve – E31	Mécanique navale au niveau mécanicien 250 kW
Unité U31	Coefficient : 2,5

Objectifs et contenus de la sous-épreuve

La sous-épreuve E31 permet d'évaluer les compétences professionnelles du candidat dans le domaine des machines marines et des auxiliaires

Critères d'évaluation

Ils se rapportent aux indicateurs d'évaluation des compétences et aux limites de connaissances des savoirs associés, du pôle 1.

Compétences évaluées

La sous-épreuve E31 permet l'évaluation de tout ou partie des compétences C1-1 à C1-3 relatives aux activités de conduite et de maintenance dans le domaine des machines marines et des auxiliaires à bord d'un navire.

Si le candidat mobilise des compétences d'un autre pôle, elles ne sont pas évaluées.

Modes d'évaluation

1. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur :
- une situation d'évaluation proportionnelle aux lignes du référentiel déjà dispensées par le formateur.

Chaque situation est organisée en établissement de formation, au cours de la 2ème année de CAPM. L'évaluation est réalisée par les formateurs en charge des enseignements professionnels. Un professionnel peut être associé à l'évaluation.
Chaque situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note qui devra être validée par le conseil de classe.

2. Evaluation ponctuelle	Epreuve pratique	Durée totale : 2 heures

Épreuve pratique - durée 2 heures - sur 20 points – coefficient 2,5

Les sujets doivent permettre de juger des compétences techniques acquises sur un à deux points du référentiel, en fonction de la disponibilité du matériel pédagogique et du temps nécessaire à la réalisation de chacune des manipulations.

Déroulement de l'épreuve

Epreuve en atelier en respectant les critères définis pour les examens et concours de la marine marchande.

Sous-épreuve – E33	Electricité au niveau mécanicien 250 kW
Unité U33	Coefficient : 2,5

Objectifs et contenus de la sous-épreuve

La sous-épreuve E33 permet d'évaluer les compétences professionnelles du candidat dans le domaine de l'électricité.

Critères d'évaluation

Ils se rapportent aux indicateurs d'évaluation des compétences et aux limites de connaissances des savoirs associés, du pôle 2.

Compétences évaluées

La sous-épreuve E33 permet l'évaluation de tout ou partie des compétences C2-1 à C2-2 relatives aux activités de conduite et de maintenance dans le domaine des installations électriques et des systèmes de commande à bord d'un navire.

Si le candidat mobilise des compétences d'un autre pôle, elles ne sont pas évaluées.

Modes d'évaluation

1. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur :
- une situation d'évaluation proportionnelle aux lignes du référentiel déjà dispensées par le formateur.

Chaque situation est organisée en établissement de formation, au cours de la 2ème année de CAPM. L'évaluation est réalisée par les formateurs en charge des enseignements professionnels. Un professionnel peut être associé à l'évaluation.
Chaque situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note qui devra être validée par le conseil de classe.

Les modalités de la sous-épreuve E33 et le degré d'exigence sont identiques à ceux de la sous-épreuve ponctuelle.

2. Evaluation ponctuelle	Epreuve pratique	Durée totale : 2 heures

Épreuve pratique - durée 2 heures - sur 20 points – coefficient 2,5

Les sujets doivent permettre de juger des compétences techniques acquises sur un à deux points du référentiel, en fonction de la disponibilité du matériel pédagogique et du temps nécessaire à la réalisation de chacune des manipulations.

Déroulement de l'épreuve

Epreuve en atelier en respectant les critères définis pour les examens et concours de la marine marchande.

Sous-épreuve – E36	Navigation au niveau matelot
Unité U36	Coefficient : 2,5

Objectifs et contenus de la sous-épreuve :

La sous-épreuve E36 permet d'évaluer les compétences professionnelles du candidat dans le domaine de la navigation au niveau matelot

Critères d'évaluation :

Ils se rapportent aux indicateurs d'évaluation des compétences et aux limites de connaissances des savoirs associés, du pôle 3.

Compétences évaluées :

La sous-épreuve U36 permet l'évaluation de tout ou partie des compétences C3-1, C3-2, C3-3, C3-4, C3-5, relatives aux activités de navigation et de manœuvre

Si le candidat mobilise des compétences d'un autre pôle, elles ne sont pas évaluées.

Modes d'évaluation

1. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur :
- une situation d'évaluation proportionnelle aux lignes du référentiel déjà dispensées par le formateur.

Chaque situation est organisée en établissement de formation, au cours de la 2ème année de CAPM. L'évaluation est réalisée par les formateurs en charge des enseignements professionnels. Un professionnel peut être associé à l'évaluation.
Chaque situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note qui devra être validée par le conseil de classe.

Les modalités de la sous-épreuve E36 et le degré d'exigence sont identiques à ceux de la sous-épreuve ponctuelle.

2. Evaluation ponctuelle	Epreuve écrite	Durée totale : 2 heures

Épreuve écrite - durée 2 heures - sur 20 points – coefficient 1,5

Les sujets doivent permettre un juste balayage du référentiel proportionnellement à l'importance des items. Pour chacun des items il peut y avoir une ou plusieurs questions.

Déroulement de l'épreuve

Epreuve en salle commune en respectant les critères définis pour les examens et concours de la marine marchande.

3. Evaluation ponctuelle	Epreuve pratique	Durée totale : 1 heure

Épreuve pratique - durée 1 heure - sur 20 points – coefficient 1

Les sujets doivent permettre de juger des compétences relatives à la manœuvre des embarcations.

Déroulement de l'épreuve

Epreuve en milieu aquatique réel en respectant les critères définis pour les examens et concours de la marine marchande.

Sous-épreuve – E39	Matelotage-ramendage au niveau matelot
Unité U39	Coefficient : 3

Objectifs et contenus de la sous-épreuve

La sous-épreuve E39 permet d'évaluer les compétences professionnelles du candidat dans le domaine du métier de matelot pont y compris sur navire de pêche.

Critères d'évaluation

Ils se rapportent aux indicateurs d'évaluation des compétences et aux limites de connaissances des savoirs associés, du pôle 4.

Compétences évaluées

La sous-épreuve E39 permet l'évaluation de tout ou partie des compétences C4-1 ; C4-2 relatives aux activités de matelotage et de ramendage.

Si le candidat mobilise des compétences d'un autre pôle, elles ne sont pas évaluées.

Modes d'évaluation

1. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur :
- une situation d'évaluation proportionnelle aux lignes du référentiel déjà dispensées par le formateur.

Chaque situation est organisée en établissement de formation, au cours de la 2ème année de CAPM. L'évaluation est réalisée par les formateurs en charge des enseignements professionnels. Un professionnel peut être associé à l'évaluation.
Chaque situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note qui devra être validée par le conseil de classe.

Les modalités de la sous-épreuve E39 et le degré d'exigence sont identiques à ceux de la sous-épreuve ponctuelle.

2. Evaluation ponctuelle	Epreuve pratique	Durée totale : 4 heures

Épreuve pratique - durée 4 heures - sur 20 points – coefficient 3

Les sujets doivent permettre un juste balayage du référentiel proportionnellement à l'importance des items. Pour chacun des items il peut y avoir une ou plusieurs questions mais la conception des sujets doit se rapprocher de la répartition suivante :

Items	Points
Matelotage	10
Ramendage	10

Déroulement de l'épreuve

Epreuve en salle de travaux pratique en respectant les critères définis pour les examens et concours de la marine marchande.

Sous-épreuve – E41	Exploitation du navire au niveau matelot
Unité U41	Coefficient : 2

Objectifs et contenus de la sous-épreuve :

La sous-épreuve E41 permet d'évaluer les compétences professionnelles du candidat dans le domaine de la sécurité et de la stabilité.

Critères d'évaluation :

Ils se rapportent aux indicateurs d'évaluation des compétences et aux limites de connaissances des savoirs associés, du pôle 6.

Compétences évaluées :

La sous-épreuve E41 permet l'évaluation de tout ou partie des compétences C6-1, C6-2, C6-3, C6-4 relatives aux activités liées à l'exploitation d'un navire y compris d'un navire de pêche

Si le candidat mobilise des compétences d'un autre pôle, elles ne sont pas évaluées.

Modes d'évaluation

1. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur :
- une situation d'évaluation proportionnelle aux lignes du référentiel déjà dispensées par le formateur.

Chaque situation est organisée en établissement de formation, au cours de la 2ème année de CAPM. L'évaluation est réalisée par les formateurs en charge des enseignements professionnels. Un professionnel peut être associé à l'évaluation.
Chaque situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note qui devra être validée par le conseil de classe.

Les modalités de la sous-épreuve E41 et le degré d'exigence sont identiques à ceux de la sous-épreuve ponctuelle.

2. Evaluation ponctuelle	Epreuve écrite	Durée totale : 1 heure

Épreuve écrite - durée 1 heure - sur 20 points – coefficient 2

Les sujets doivent permettre un juste balayage du référentiel proportionnellement à l'importance des items. Pour chacun des items il peut y avoir une ou plusieurs questions.

Déroulement de l'épreuve

Epreuve en salle commune en respectant les critères définis pour les examens et concours de la marine marchande.

Sous-épreuve – E50	Réglementation des activités maritimes et développement durable au niveau appui
Unité U50	Coefficient : 2

Objectifs et contenus de la sous-épreuve

La sous-épreuve E50 permet d'évaluer les compétences professionnelles du candidat dans le domaine de la règlementation et du développement durable.

Critères d'évaluation

Ils se rapportent aux indicateurs d'évaluation des compétences et aux limites de connaissances des savoirs associés, du pôle 11.

Compétences évaluées

La sous-épreuve E50 permet l'évaluation de tout ou partie des compétences C11-1 à C11-4

Si le candidat mobilise des compétences d'un autre pôle, elles ne sont pas évaluées.

Modes d'évaluation

1. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur :
- une situation d'évaluation proportionnelle aux lignes du référentiel déjà dispensées par le formateur.

Chaque situation est organisée en établissement de formation, au cours de la 2ème année de CAPM. L'évaluation est réalisée par les formateurs en charge des enseignements professionnels. Un professionnel peut être associé à l'évaluation.
Chaque situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note qui devra être validée par le conseil de classe.

Les modalités de la sous-épreuve E50 et le degré d'exigence sont identiques à ceux de la sous-épreuve ponctuelle.

2. Evaluation ponctuelle	Epreuve écrite	Durée totale : 1 heure

Épreuve écrite - durée 1 heure - sur 20 points – coefficient 2

Les sujets doivent permettre un juste balayage du référentiel proportionnellement à l'importance des items. Pour chacun des items il peut y avoir une ou plusieurs questions mais la conception des sujets doit se rapprocher de la répartition suivante :

item	points
Règlementation des activités maritimes	15
Développement durable	5

Déroulement de l'épreuve

Epreuve en salle commune en respectant les critères définis pour les examens et concours de la marine marchande.

Sous-épreuve – E391	Techniques de pêche avancées au niveau matelot
Unité U391	Coefficient : 2,5

Objectifs et contenus de la sous-épreuve

La sous-épreuve E391 permet d'évaluer les compétences professionnelles du candidat en matière de techniques de pêche avancées.

Critères d'évaluation

Ils se rapportent aux indicateurs d'évaluation des compétences et aux limites de connaissances des savoirs associés, du pôle 12.

Compétences évaluées

La sous-épreuve E391 permet l'évaluation de tout ou partie des compétences C12-1 à C12-4

Si le candidat mobilise des compétences d'un autre pôle, elles ne sont pas évaluées.

Modes d'évaluation

1. Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur :
- une situation d'évaluation proportionnelle aux lignes du référentiel déjà dispensées par le formateur.

Chaque situation est organisée en établissement de formation, au cours de la 2ème année de CAPM. L'évaluation est réalisée par les formateurs en charge des enseignements professionnels. Un professionnel peut être associé à l'évaluation.
Chaque situation d'évaluation donne lieu à une proposition de note qui devra être validée par le conseil de classe.

Les modalités de la sous-épreuve E391 et le degré d'exigence sont identiques à ceux de la sous-épreuve ponctuelle.

2. Evaluation ponctuelle	Epreuve écrite	Durée totale : 1 heure

Épreuve écrite - durée 1 heure - sur 20 points – coefficient 2,5

Les sujets doivent permettre un juste balayage du référentiel proportionnellement à l'importance des items. Pour chacun des items il peut y avoir une ou plusieurs questions mais la conception des sujets doit se rapprocher de la répartition suivante :

Item	Points
La conservation des captures	5
Conception des engins de pêche	5
Océanographie	5
Gestion des stocks de ressources vivantes	5

Déroulement de l'épreuve

Epreuve en salle commune en respectant les critères définis pour les examens et concours de la marine marchande.

ÉPREUVE EG	EPREUVES D'ENSEIGNEMENENT GENERAL
Unités UG1 – UG3 – UG3 – UG49 – UG5 – UF1	

Epreuve EG1 - Français, histoire-géographie et enseignement moral et civique
coefficient 3
L'épreuve de Français, histoire - géographie et enseignement moral et civique est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Epreuve EG2 - Mathématiques - Physique-chimie
coefficient 2
L'épreuve de Mathématiques - Physique-chimie est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Epreuve EG4 - Education physique et sportive
coefficient 1
L'épreuve d'éducation physique et sportive est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Epreuve EG4 - Prévention-santé-environnement
coefficient 1
L'épreuve de Prévention-santé-environnement est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Epreuve EG5 - Langue vivante - Anglais
coefficient 1
L'épreuve de Langue vivante est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Epreuve facultative - Arts appliqués et cultures artistiques
L'épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques est définie par l'arrêté du 30 août 2019 fixant les unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et définissant les modalités d'évaluation de l'enseignement général.

Annexe III
Période de Formation en Milieu Professionnel
Certificat d'aptitude professionnelle maritime

La formation en entreprise fait partie intégrante de la formation.

Les périodes de formation en milieu professionnel se déroulent dans les entreprises définies par le référentiel d'activités professionnelles. Ces entreprises d'accueil répondent aux exigences du certificat d'aptitude professionnelle maritime.

Le tuteur ou le maître d'apprentissage contribue à la formation en parfaite collaboration avec l'équipe pédagogique du centre de formation. Il veille à assurer la complémentarité des savoirs et des savoir-faire entre le centre de formation et l'entreprise d'accueil.

1 - OBJECTIFS DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

La formation en milieu professionnel est une phase déterminante menant au diplôme.

L'élève, l'apprenti ou le stagiaire de la formation continue, est amené à s'intégrer dans une équipe, à participer aux activités de l'entreprise et à réaliser des tâches sous la responsabilité du tuteur ou du maître d'apprentissage.

L'élève, pendant les Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP), l'apprenti ou le stagiaire de la formation continue :

- conforte et met en œuvre ses compétences en les adaptant au contexte professionnel ;
- développe de nouvelles compétences.

La formation en milieu professionnel a pour objectifs de :

- compléter la formation dispensée dans le cadre de l'établissement de formation ;
- travailler dans un environnement maritime difficilement réuni dans un établissement de formation ;
- s'insérer dans une équipe professionnelle et de découvrir un navire dans son fonctionnement avec la diversité de ses activités liées à la conduite nautique, à la conduite et à l'entretien des installations techniques, à l'exploitation commerciale du navire et la mise en œuvre des engins de pêche ;
- mettre en œuvre des techniques professionnelles et d'utiliser des moyens matériels ;
- analyser des situations professionnelles réelles et s'adapter aux diverses situations ;
- développer une culture administrative et législative de la profession ;
- développer une culture respectueuse de l'environnement marin.

Les postes visés à terme étant des postes à responsabilité, la période de formation en entreprise doit répondre à certains objectifs généraux :

- elle doit tendre à l'autonomie de l'élève ;
- les tâches confiées à l'élève doivent permettre l'évaluation de ses compétences et attitudes professionnelles ;
- chaque tâche confiée doit faire l'objet d'une planification préalable par le stagiaire.

Remarques importantes :

- Ces objectifs généraux ne remettent pas en cause la participation de l'élève aux travaux d'exécution de base, mais il convient de ménager du temps pour qu'il puisse collecter les informations nécessaires à la constitution de son dossier et qu'il puisse être jugé sur des tâches correspondant au niveau du diplôme.
- Le dossier élève portant la mention « confidentiel » est la propriété de l'entreprise. Il est communicable aux seuls membres de l'équipe pédagogique et, pour contrôle, aux seuls membres du jury.

2 – ORGANISATION DE LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

2.1 Voie scolaire / PFMP

L'article L5545-6 du code des transports et le décret n° 2017-1473 du 13 octobre 2017 relatif à la protection des jeunes travailleurs âgés de moins de dix-huit ans embarqués à bord des navires prévoient l'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel.

Les PFMP sont planifiées par l'équipe pédagogique sous la responsabilité du chef d'établissement sur les trois années du cycle de formation en tenant compte des objectifs spécifiques à chacune des périodes, du projet professionnel de l'élève et de l'évaluation en contrôle en cours de formation lorsqu'elle a lieu.

L'organisation de la formation en milieu professionnel fait obligatoirement l'objet d'une convention entre l'établissement de formation et l'entreprise d'accueil. La demande d'autorisation d'embarquement au rôle d'équipage en qualité d'élève stagiaire de l'enseignement professionnel maritime est formalisée par l'imprimé CERFA N° 14959*01.

La recherche, le choix des entreprises d'accueil et le suivi de l'élève en milieu professionnel relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, coordonnés par le directeur délégué aux formations technologiques et professionnelles. Cependant sous la responsabilité des enseignants, les élèves peuvent participer à la recherche des entreprises d'accueil.

Les entreprises où se déroulent les PFMP doivent permettre d'observer diverses situations et de mettre en œuvre des compétences identifiées dans le référentiel.
Toute l'équipe pédagogique est concernée par l'organisation et le suivi des PFMP sous la responsabilité du chef d'établissement.

2.2 Durée

La durée de la formation en milieu professionnel est de 12 semaines réparties sur les deux années de formation.

A l'issue de chaque PFMP, l'attestation de PFMP doit être renseignée et signée par le tuteur. Elle précise la période, la structure, le nombre de semaines effectuées, le type de navigation réalisé et le métier pratiqué s'il s'agit d'un navire de pêche.

Un document de liaison (livret de suivi), élaboré en établissement par les enseignants et validé par le Directeur de l'établissement de formation professionnel maritime, suit l'élève pendant la totalité de sa formation. Il liste les activités réalisées conformément au référentiel d'activités professionnelles.

2.3 Compétences à développer

Toutes les compétences développées dans le référentiel du certificat d'aptitude professionnelle maritime sont développées conjointement en établissement de formation et en entreprise. Toutefois les situations permises par la formation en milieu professionnel permettront d'approfondir certaines d'entre elles. Le tuteur doit cependant garder à l'esprit en permanence que l'élève stagiaire est en formation et ne peut pas être considéré comme un membre de l'équipage expérimenté.

Pendant chaque période de formation en milieu professionnel, les activités seront organisées et suivies par le tuteur qui assurera cette mission conjointement avec l'équipe pédagogique de l'établissement de formation.

Pour chaque période de formation, un document doit récapituler :
- La liste des compétences et savoirs à acquérir durant la période considérée
- Les modalités d'évaluation de ces compétences
- L'inventaire des prérequis nécessaires ;
- Les modalités de formation envisagée dans l'entreprise.

Chaque période de formation sera évaluée conjointement par le tuteur et l'équipe pédagogique ou son représentant. Le constat établi sera porté sur le livret de suivi. Une synthèse finale sera formulée sur une fiche d'évaluation telle que précisée dans la définition des sous-épreuves E31, E33, E36, E41, E391 et les notes seront proposées conjointement par le tuteur et l'équipe pédagogique.
L'évaluation de la formation en entreprise s'appuie sur des situations professionnelles et sur des critères établis sur la base du référentiel et explicités dans un document remis à l'entreprise par l'établissement scolaire.

A l'issue des périodes de formation en entreprise, les professionnels et les enseignants ayant participé à la formation et à l'évaluation du candidat déterminent conjointement la note finale qui sera proposée au jury.

Si, en raison d'une impossibilité majeure dûment justifiée et acceptée par le président du jury, les éléments nécessaires à l'évaluation de la période de formation en entreprise ne sont pas réunis, une évaluation correspondante sous forme d'un contrôle en cours de formation peut être mise en place dans l'établissement scolaire.

2.4. Voie de l'apprentissage

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du code du travail.

Afin d'assurer la cohérence de la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer le maître d'apprentissage des objectifs de la formation en milieu professionnel et des compétences à acquérir ou à mettre en œuvre dans le contexte professionnel.

Il est important que les diverses activités de la formation soient réalisées par l'apprenti en entreprise. En cas de situation d'entreprise n'offrant pas tous les aspects de la formation, l'article R.6223-10 du code du travail sera mis en application.

2.5. Voie de la formation professionnelle continue

2.5.1 Candidat en situation de première formation pour ce diplôme ou en reconversion

La formation se déroule en milieu professionnel et en centre de formation continue. Ils assurent conjointement l'acquisition des compétences figurant dans le référentiel de certification du diplôme.
Lors de son inscription à l'examen, le candidat est tenu de présenter un certificat attestant qu'il a suivi la formation de 12 semaines en entreprise, requise pour se présenter à l'examen.

A l'issue de chaque période, l'attestation doit être renseignée et signée par le tuteur. Elle précise la période, la structure, le nombre de semaines effectuées, le type de navigation réalisé et le métier pratiqué s'il s'agit d'un navire de pêche.

2.5.2 Candidat en formation de perfectionnement

L'attestation de formation en milieu professionnel est remplacée par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a participé à des activités visées par le diplôme en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

2.6 Candidat se présentant au titre de trois années d'expérience professionnelle

Le candidat n'effectue pas de stage, mais doit justifier de trois années d'expériences professionnelles dans un emploi qualifié correspondant aux objectifs du certificat d'aptitude professionnelle pour lequel il s'inscrit. Le candidat produit ses certificats de travail pour l'inscription à l'examen.

2.7 Positionnement

Le positionnement est régi par la note de la Direction des Affaires Maritimes du 8 novembre 2019 relative aux dispenses d'épreuve, aux décisions de positionnement et aux dispositifs permettant l'accès à une formation aménagée menant aux diplômes professionnels du champ des métiers de la mer.

*****

***

*